

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU 27 SEPTEMBRE 2013 A 14 H 30**

Le Comité Syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 19 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 27 septembre 2013 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVETD) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 27 septembre 2013.

Nombre de membres en exercice : 29 – Délégués présents : 16 - Délégués votant : 19

**Présents**

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE</b>	BATTU Gérard	Vice-président
	CAMPAGNA Joseph	Délégué titulaire
	DORNIER Françoise	Déléguée titulaire
	GALLET François	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC</b>	CASANOVA Corinne (arrivée au point 2.1)	Vice-présidente
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN</b>	DOIX Dominique	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARTREUSE GUIERS</b>	DEGASPERI Claude	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE</b>	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE</b>	ROYBIN Daniel	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT BEAUVOIR</b>	BLANQUET Denis	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE</b>	LOMBARD Franck	Vice-président
	ROTA Michel	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE</b>	LOVISA Jean-Pierre	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ENTREMONTs</b>	SILLON Jean	Vice-président
<b>SIRTOM DE MAURIENNE</b>	SIMON Christian	Délégué titulaire

**Excusée ayant donné pouvoir de vote :**

BESEVAL Claude a donné pouvoir de vote à ROTA Michel

CHEMIN François a donné pouvoir de vote à BATTU Gérard

TOESCA Jean-Yves a donné pouvoir de vote à SIMON Christian

**Excusés :**

DUPASSIEUX Henri, PENDOLA Patrick

### **Absents :**

BURDIN Jean-Pierre, DORD Dominique, CARPENTIER Jean, MACAIRE Michel, CAGNON Bruno, MAURIS Jean-Jacques, GIRARD Marc, LESEURRE Patrick

### **Assistaient également à la réunion :**

Jean-Paul CASIEZ, Président de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges

Michel CAPUT, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets

Bruno LABEYE, Responsable de l'usine

Patricia VAN BELLEGHEM, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés publics

Audrey COLLI, Assistante administrative

Dominique DOIX est nommé secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 juin 2013

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Extension du périmètre de Savoie Déchets - Adhésion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges

1.2 Approbation du rapport d'activités 2012 du délégataire Valespace concernant la prestation de tri des collectes sélectives

1.3 Renouvellement de la convention avec le service des eaux de Chambéry métropole pour les rejets aqueux de l'UVETD de Savoie Déchets

### **2. FINANCES**

2.1 Renégociation du prêt 502 du budget principal de Savoie Déchets (Prêt référencé MPH268207EUR dans les comptes de la Caisse Française de Financement Local - CFFL)

2.2 Décision modificative n°1

2.3 Indemnité de conseil allouée à Monsieur Michel CAPUT, nouveau Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

### **3. MARCHES PUBLICS**

3.1 Lancement d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une prestation de veille réglementaire en environnement

3.2 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de manche filtrante pour les traitements de fumée de l'UVETD

### **4. INFORMATIONS**

4.1 Visite de Valespace

4.2 Bilans tonnages ordures ménagères / collectes sélectives 2013

4.3 SMITOM de Tarentaise

4.4 Saisine des domaines pour le foncier centre de tri conformément à la délibération n°2013-44 C du 28 juin 2013. La prestation d'évaluation du patrimoine sera réalisée en 2014

4.5 Augmentation possible de la TVA en 2014 pour la gestion des déchets

4.6 Bilan de la journée du patrimoine du 14 septembre 2013

4.7 Garanties financières

4.8 Réintégration de la gestion des ressources humaines au 1<sup>er</sup> janvier 2014

4.9 Amicale : adhésion refusée pour les nouveaux agents de Savoie Déchets, contact en cours

4.10 Le Comité Syndical initialement prévu le 06 décembre 2013 aura lieu le **13 décembre 2013**

4.11 Date des prochains Comités Syndicaux 2014 à fixer

## **Ouverture de la séance**

### **Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 juin 2013**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 28 juin 2013 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

### **Présentation du rapport annuel d'activités 2012 de Valespace**

Le Président laisse la parole à Pierre VANDEKERCKHOVE, Président de VALESPLACE

#### Tonnages :

Le centre de tri a traité environ 27 000 tonnes de collecte sélective (soit une évolution de 12 % par rapport à 2011), 13 665 tonnes de Déchets Industriels Banals (DIB) et 1 300 tonnes de déchets dangereux. Les DIB et les déchets dangereux sont quant à eux en baisse, cette baisse s'explique par la crise économique.

#### Performance de tri réel/théorique :

Un parallèle entre la performance de tri et la production théorique été réalisé sur les échantillonnages des matériaux entrants au centre de tri.

Le cahier des charges prévoit un écart maximum de 2 % entre le tri réel et le tri théorique.

Valespace obtient un très bon niveau de performance au regard de la moyenne nationale des centres de tri.

#### Bilan technique :

La modernisation de la ligne de tri s'est déroulée au cours des mois d'octobre et novembre 2012 et n'a pas eu de répercussion économique sur les clients de Valespace. Le coût global de cette opération a été de 1,6 M €.

#### Rappel des objectifs de cette modernisation :

- amélioration des conditions de travail,
- amélioration de la productivité de la ligne de tri,
- amélioration de la qualité du tri du papier.

#### Effectifs :

Les effectifs de Valespace comprennent 71 personnes, soit 37 personnes en CDI et 34 personnes en contrat d'insertion sur 2 équipes alternées.

Les prestations administratives sont réalisées par Trialp.

#### Bilan financier :

Résultat exceptionnel de 398 000 € lié essentiellement à la vente des parts de la SCI Valtri.

Concernant la collecte sélective, le résultat d'exploitation négatif s'explique par la perte liée aux travaux de modernisation du centre de tri.

#### Démarche d'amélioration :

Les certifications ISO 9001 (qualité client) et ISO 14001 (management environnemental) ont été renouvelées pour trois ans.

Les objectifs et actions en cours :

- amélioration et maîtrise de la qualité des produits triés,
- amélioration de la qualité des eaux de surface rejetées et des eaux de lavage des bidons d'huile alimentaire usagée,
- amélioration de la propreté du site,
- maîtrise des consommations énergétiques et eau.

Nouvel arrêté d'exploiter en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 afin de permettre à Valespace de traiter des tonnages de déchets supplémentaires.

#### Sécurité :

En 2011, Valespace recense 12 accidents du travail concernant des salariés, dont 3 avec arrêt et 1 accident de travail avec arrêt concernant des intérimaires. Aucun accident sur la période des travaux.

Il est rappelé que la majorité des accidents proviennent des piqûres de seringue (3 piqûres en 2012 et déjà 1 au cours du premier trimestre 2013).

#### Projets 2013 :

- Modernisation du process de tri (aspiration des poussières, sécurisation de la zone presse / broyeur, détection incendie),
- Aménagement d'une salle de visite et des locaux d'exploitation,
- Modification de la communication sur le site,
- Validation de l'avenant n°6 (prise en compte des investissements 2012, négociation commerciale du prix DSP),
- Contexte juridique des éléments de la DSP (évaluation des valeurs DSP / hors DSP, définition des modalités pour la fin de DSP).

Pierre VANDEKERCKHOVE termine sa présentation en annonçant le départ de M. Philippe LAURENT, Directeur Général de Valespace. Il sera remplacé par M. Régis BOURILLON dès le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Le Président explique que Valespace doit transmettre plus de détails concernant notamment le poste « achat marchandises, fournitures, petit équipement et habillement » pour 1 295 M d'€, le poste divers pour 208 M d'€ et le poste charges administratives et commerciales pour 622 M d'€. Une demande par mail a été envoyée à Valespace récemment et Savoie Déchets attend une réponse

Pierre VANDEKERCKHOVE s'engage à fournir rapidement les éléments demandés.

Pierre VANDEKERCKHOVE indique que le principal poste est l'achat et la revente du papier qui représente 80 % de l'enveloppe global.

**La présentation étant terminée, Pierre VANDEKERCKHOVE quitte la salle.**

Jean SILLON estime que ce sujet nécessiterait un examen analytique et propose d'organiser une réunion de travail. Le Président propose alors de prendre acte du bilan d'activités de Valespace dès que le compte de résultat détaillé avec la partie de grand livre comptable correspondant aux détails concernés sera fourni pour la partie « tri » dans les semaines à venir. Ce document sera nécessaire pour le contrat de DSP afin de connaître la rentabilité de l'outil compte tenu du résultat négatif de 37 000 €.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Extension du périmètre de Savoie Déchets - Adhésion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges**

Le 11 mars 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Cœur des Bauges, a approuvé l'adhésion à Savoie Déchets mais uniquement sur les compétences obligatoires.

Savoie Déchets a approuvé favorablement le 19 avril dernier cette adhésion pour les compétences obligatoires et la compétence optionnelle « gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry

durant les travaux de modernisation ».

La Préfecture de la Savoie a attiré notre attention sur le fait que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur des Bauges a délibéré uniquement sur les compétences obligatoires.

Le 16 septembre 2013, ce même conseil a de nouveau délibéré pour l'adhésion à la compétence optionnelle.

En conséquence, Savoie Déchets retire la délibération n°2013-18 C du 19 avril 2013 et doit prendre une nouvelle délibération ce jour.

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

La demande d'extension peut intervenir à la demande du conseil communautaire de communautés de communes nouvelles. La modification de périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

La communauté de communes du Cœur des Bauges regroupe les communes de Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe en Bauges, Le Chatelard, La Compôte, Doucy en Bauges, Ecole en Bauges, Jarsy, Lescheraines, La Motte-en-Bauges, Le Noyer, Saint-François-de-Sales, Sainte-Reine soit représentant une population DGF de 5688.

La communauté de communes du Cœur des Bauges a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 16 septembre 2013. Le tonnage d'ordures ménagères pour cette collectivité est d'environ 1 500 tonnes par an.

Cette extension est soumise aux conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire qu'elle doit recueillir l'accord, soit de la moitié des collectivités de Savoie Déchets représentant les deux tiers de la population, soit des deux tiers des collectivités membres représentant la moitié de la population.

Le conseil communautaire ou le comité syndical de chaque collectivité membre de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle collectivité à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

A défaut de délibération dans les trois mois, la décision de l'EPCI est réputée favorable.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre de l'EPCI.

La communauté de communes du Cœur des Bauges aura un siège au sein de Savoie Déchets.

Compte tenu des délais qui viennent d'être rappelés, l'extension du périmètre pourrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### Historique :

Pendant les travaux de modernisation de l'Usine de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets qui se sont déroulés de 2005 à 2008, des tonnages d'ordures ménagères ont été exportés vers d'autres exutoires car le site de Chambéry n'avait pas les capacités de la traiter.

Tonnages exportés :

- Exportation 2005 : 4 229 tonnes
- Exportation 2006 : 67 445 tonnes
- Exportation 2007 : 49 274 tonnes

- Exportation 2008 : 26 301 tonnes  
Total : 147 249 tonnes.

Pour financer ces exportations, deux prêts ont été contractés en 2007 et 2008 pour une durée de 10 ans chacun.

- Prêt 510 : Capital 8 M€ + 593 K€ d'intérêts : 8,53 M€
- Prêt 524 : Capital 7 M€ + 396 K€ d'intérêts : 7,396 M€

Total (capital + intérêts) : 15,92 M€.

De 2007 à 2009, le budget général de l'usine a pris en charge les remboursements (capital + intérêts) de ces emprunts.

En 2010, lors de la création de Savoie Déchets, deux passifs ont été créés ; un concernant les exportations et l'autre concernant la crise de la dioxine.

Pour les exportations, une convention définissant les règles de prise en charge du remboursement des emprunts liés aux exportations a été signée entre toutes les collectivités qui en avaient bénéficiées.

La règle de répartition retenue est la moyenne des tonnages apportés en 2007 et 2008 à l'usine.

Or il s'avère que la Communauté de communes du Cœur des Bauges était cliente de l'usine jusqu'au 30 avril 2007.

Tonnages apportés par les Bauges :

- Tonnages 2006 : 1 114 tonnes
- Tonnages 2007 : 310 tonnes (arrêt des apports le 1<sup>er</sup> mai)
- Tonnages 2008 : 0 tonne.

Si l'on applique la règle de répartition, la part de la Communauté de communes du Cœur des Bauges est de 0,2 %, soit :

- 2010 :  $1\,671\,602,19 \times 0,20\% = 3\,343,20 \text{ €}$  (montant pris en charge par Chambéry métropole) ;
- 2011 :  $1\,712\,388,78 \times 0,20\% = 3\,424,78 \text{ €}$  (montant pris en charge par Chambéry métropole) ;
- 2012 :  $1\,553\,458,62 \times 0,20\% = 3\,106,92 \text{ €}$  (montant pris en charge par Chambéry métropole).
- de 2013 à 2017 inclus, le montant devrait être de 3 138 €/an ( $1\,569\,000 \text{ €} \times 0,20\%$ ) et d'environ 400€/an en 2018.

Il est acté que la Communauté de Communes du Cœur des Bauges participera au passif du aux exportations liés aux travaux de modernisation de l'Usine de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, le coût total des exportations lié aux tonnages des bauges sera d'environ 12 952 euros (2014 à 2018) soit 2 590 euros/an.

Ce passif sera pris en charge par la Communauté de Commune du Cœur des Bauges à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Vu** l'article L 5211-18-I-1<sup>er</sup> du CGCT, relatif aux modalités d'extension du périmètre des EPCI,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Vu** les délibérations de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges en date du 11 mars 2013 et du 16 septembre 2013 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

## INTERVENTIONS

Le Président rappelle que le passif de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges représente environ 3 000 € / an de 2013 à 2017.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** retire la délibération n°2013-18 C du 19 avril 2013 du Comité Syndical de Savoie Déchets,

**Article 2 :** approuve la demande d'adhésion, au Syndicat mixte Savoie Déchets, de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Article 3 :** approuve la demande d'adhésion, au Syndicat mixte Savoie Déchets, de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges à la compétence optionnelle « gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry pendant les travaux de modernisation », à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Article 4 :** approuve la modification des statuts de Savoie Déchets,

**Article 5 :** demande au Président ou à son représentant de notifier la présente délibération aux collectivités membres, en leur rappelant les dispositions des articles L. 5211-17 et L.5211-18 du CGCT,

**Article 6 :** demande aux collectivités membres de Savoie Déchets de bien vouloir délibérer sur la présente délibération.

**1.2 Approbation du rapport d'activités 2012 du délégataire Valespace concernant la prestation de tri des collectes sélectives**

→ **Le rapport d'activités de Valespace a été présenté lors de l'ouverture de la séance.**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets, en tant que syndicat mixte auquel les collectivités ont transféré la compétence de traitement de tri, doit présenter un rapport pour l'année 2012 et le transmettre aux collectivités membres.

Ce rapport regroupe les informations nécessaires à la compréhension du travail réalisé par le délégataire.

Il est consultable dans les locaux de Savoie Déchets.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que le syndicat est compétent en matière de traitement de tri,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** prend acte du bilan d'activités de Valespace avec la condition que le compte de résultat détaillé avec la partie de grand livre comptable correspondant aux détails concernés soit fourni pour la partie « tri » et ceci dans les semaines à venir.

**1.3 Renouvellement de la convention avec le service des eaux de Chambéry métropole pour les rejets aqueux de l'UVETD de Savoie Déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de son fonctionnement industriel, l'UVETD rejette les différents types d'eaux suivants :

**1. Eaux usées domestiques**

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessives, cuisines non collectives, bains, douches, lavabos...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées dans le règlement d'assainissement du Service des eaux.

## **2. Eaux pluviales**

Les eaux pluviales proviennent des précipitations atmosphériques, notamment les eaux de ruissellement. Le déversement de ces eaux pluviales est soumis à certaines conditions.

## **3. Eaux usées non domestiques (industrielles)**

Il s'agit des eaux provenant de rejet autre que domestique et autre que pluviale, issues notamment de tout établissement à vocation industrielle, commerciale ou artisanale. L'UVETD est équipée d'une station de traitement pour les eaux usées industrielles afin de réaliser un prétraitement adapté

Les eaux usées domestiques et industrielles sont rejetées dans la station d'épuration urbaine de Chambéry métropole via le réseau public d'eau usées.

Les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel.

Compte tenu de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, compte tenu du règlement du service public d'assainissement de Chambéry métropole et compte tenu de l'arrêté d'exploiter de l'UVETD, Savoie Déchets doit renouveler la convention avec Chambéry métropole qui définit les modalités techniques et financières des rejets.

A la suite de cela, Chambéry métropole prendra un nouvel arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'UVETD. L'arrêté a une validité maximale de cinq ans, avec renouvellement tacite par tranche maximale de cinq ans, sous la condition du renouvellement de la convention de déversement.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

## **INTERVENTIONS**

Pierre TOURNIER ajoute que l'UVETD consomme environ 90 000 m<sup>3</sup> d'eau par an et rejette 30 à 35 000 m<sup>3</sup> d'eau.

Une étude doit être lancée courant 2014 afin de recycler l'eau et de ce fait n'avoir aucun rejet.

L'UVETD achète de l'eau ultrafiltrée pour un coût de 14 centimes/m<sup>3</sup> mais également de l'eau potable (notamment pour les douches) pour un coût d'environ 2 €/m<sup>3</sup>.

Le taux de pollution étant en baisse dans les rejets, la facture d'eau ne devrait pas augmenter.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le service des eaux et Savoie Déchets.

## **2. FINANCES**

→ Arrivée de Corinne CASANOVA

### **2.1 Renégociation du prêt 502 du budget principal de Savoie Déchets (Prêt référencé MPH268207EUR dans les comptes de la Caisse Française de Financement Local - CFFL)**

Jean Sillon, Vice-président chargé des finances, rappelle que l'encours de dette du budget principal du syndicat est très faiblement exposé à un risque de remontée des taux compte tenu de la très forte part de taux fixe qui compose l'encours. Le budget principal du syndicat n'est par ailleurs pas concerné par les problématiques des emprunts dits « toxiques » qui pose de nombreux problèmes à certaines collectivités et qui engendrent des dérapages des taux d'intérêts.



### Répartition de la dette du budget principal du syndicat en % au 01/01/2013

	Budget Principal
Taux fixe classique	78 %
Taux variable classique	12 %
Taux structuré non risqué	10 %
Taux structuré risqué	0 %

Cette répartition permet ainsi au syndicat de disposer d'une bonne visibilité sur le poids de ses charges d'intérêts futures à payer.

Un seul prêt compose la catégorie des prêts structurés, il s'agit du prêt 502 (Composé des lignes 502BG et 502UIOM dans les annexes de la dette). Il représente environ 10% de l'encours de dette restant dû et sera totalement remboursé d'ici novembre 2019.

La formule de calcul du taux est actuellement la suivante :

Si CMS 10 ans – CMS 2 ans > ou égal à 0,20% alors taux de 3,98%

Si CMS 10 ans – CMS 2 ans < 0,20% alors taux de 8,65%

Compte tenu de la durée restante et de la politique monétaire actuelle, il semble intéressant de procéder à une sécurisation totale de ce prêt en le transformant en un taux fixe classique et définitif. La CFFL, banque titulaire du contrat, a adressé à titre indicatif deux offres à Savoie Déchets. Une première à 4,89% suivie d'une autre à 4,57%. Si la première offre représentait un coût trop élevé, la seconde proposition présente un niveau de taux assez intéressant qui permettrait au syndicat de sécuriser son emprunt avec un taux très correct.

Le Vice-président chargé des finances rappelle que le taux payé à ce jour est de 3,98%, à la condition que la formule de calcul soit favorable. De ce fait, la proposition de fixer le prêt à 4,57% au maximum présenterait l'avantage de sécuriser totalement le prêt avec un taux fixe qui reste tout à fait acceptable.

A la suite de cet arbitrage, 100% de l'encours du budget principal serait côté 1A selon la classification GISSLER.

Le Vice-président chargé des finances propose donc que Savoie Déchets donne une suite favorable à l'offre formulée par la banque CFFL en retenant un taux fixe maximum de 4,57% en rappelant que si la banque est en capacité de proposer un taux inférieur, le syndicat souhaite bénéficier du meilleur taux possible.

Il précise également que la réalisation de la présente délibération est dépendante de l'évolution des marchés financiers et que la passation de l'opération, en respectant le niveau de taux souhaité, pourrait nécessiter plusieurs semaines.

**Considérant** le souhait de Savoie Déchets de sécuriser la formule de calcul du taux d'intérêt du prêt cité en objet, en retenant un taux fixe classique sur la durée résiduelle du prêt à compter du 1<sup>er</sup> février 2014,

### INTERVENTIONS

Le Président annonce que la banque CFFL a formulé une dernière proposition à un taux de 4,54 % datant du matin même.

Jean SILLON estime qu'à moyen terme une hausse des taux pourrait intervenir.

Jean SILLON donne pour exemple la totalité des intérêts à rembourser au taux de 3,98 % seraient de 750 232 €.

Pour un taux à 4,57 %, le montant serait de 889 000 € soit un écart de 139 000 €.

Aujourd'hui, Jean SILLON estime qu'il est important de connaître la position de Savoie Déchets. Il s'interroge sur le

souhait des élus de bloquer la charge financière et ainsi ne pas être soumis à un aléa de variation ou rester dans la position actuelle.

Jean SILLON ajoute que les six derniers mois de la durée du prêt permettrait un remboursement anticipé.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** les termes de la décision suivante : Afin de sécuriser la formule de calcul du taux d'intérêt du prêt 502 (502BG/502UIOM), enregistré dans le budget principal du contrat, le syndicat Savoie Déchets accepte la proposition de la Caisse Française de Financement Local (CFFL) dont les conditions sont les suivantes :

Prêteur : Caisse Française de Financement Local

Emprunteur : Savoie Déchets

Score Gissler du nouveau taux : 1A

Montant du contrat de prêt au 1<sup>er</sup> février 2014 : 6 111 073,98€

Durée du contrat de prêt restante au 1 février 2014 : 5 ans et 9 mois

Objet : à hauteur de 6 111 073,98 EUR, refinancer, en date du 01/02/2014, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé au 01/02/2014
MPH268207 EUR	001	3B	6 111 073,98 EUR

Le montant total refinancé est de 6 111 073,98 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/02/2014 au 01/11/2019 : Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 6 111 073,98 EUR

Versement des fonds : 6 111 073,98 EUR réputés versés automatiquement le 01/02/2014

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 4,57 %.

Base de calcul des intérêts : Ex/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

→ Jusqu'au 01/05/2019 : Remboursement anticipé autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

→ Au-delà du 01/05/2019 jusqu'au 01/11/2019 : Remboursement anticipé autorisé pour le montant total restant dû sans indemnité.

**Article 2 : autorise** le Président et le Vice-président chargé des finances à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit dans l'article 1 à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local (CFFL) et précise qu'ils sont habilités à procéder ultérieurement, à leur initiative et sans autre délibération du

Comité syndical aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tout pouvoir à cet effet.

## **2.2 Décision modificative n°1**

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits concernant le traitement du tri au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

### **Pour le budget principal :**

#### Fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
611	Sous-traitance générale (UVE TRI)	160 000	7068	Prestations tri (UVE TRI)	160 000
	Total	160 000		Total	160 000

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2013,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique :** approuve la décision modificative selon les termes ci-dessus.

## **2.3 Indemnité de conseil allouée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 à Monsieur Michel CAPUT, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets**

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment son article 4, qui prévoit les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il convient de voter une indemnité de conseil applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, date à laquelle Monsieur Michel CAPUT a pris ses fonctions en temps que Trésorier Principal, receveur du syndicat mixte Savoie Déchets et pour toute la durée du mandat.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en sous article 97,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** alloue, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, à Monsieur Michel CAPUT, Trésorier principal, l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 85 %, pour toute la durée du mandat des élus de Savoie Déchets, à moins d'une suppression ou de modification par une délibération spéciale. Le montant sera défini chaque année en appliquant ce taux et les crédits inscrits au budget au compte 6225.

**Article 2 :** charge le Président de notifier cette décision à l'intéressé et de prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la présente.

### 3. MARCHES PUBLICS

#### 3.1 Lancement d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une prestation de veille réglementaire en environnement

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets est certifiée ISO 14001 depuis 2010. Dans le cadre de cette certification, il est obligatoire d'assurer une veille réglementaire en environnement.

De son côté le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) gère également une usine d'incinération en régie certifiée ISO 14001 depuis 2010.

Suite à différents échanges entre les services de Savoie Déchets et du Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA), il apparaît que cette prestation de veille réglementaire pourrait être mutualisée, sachant que le marché actuel de Savoie Déchets arrive à échéance le 05/12/2013. Cette démarche présente un intérêt économique et permettrait aussi de renforcer les échanges entre les techniciens.

La veille réglementaire portera sur les textes nationaux liés à l'environnement et relatifs à l'activité d'incinération de déchets non dangereux et dangereux (DASRI) avec une option pour Savoie Déchets concernant de la veille réglementaire en sécurité.

Le marché est passé pour une durée de trois ans.

Le montant estimé est de 25 000 euros HT sur trois ans.

**Vu** la délibération n°2011-03 C du Comité Syndical modifiant les délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau de prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics,

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 59 à 57,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

#### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la prestation de veille réglementaire en environnement,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, à lancer le marché et à signer tous documents nécessaires à sa passation.

#### 3.2 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de manches filtrantes pour le traitement de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, informe que l'UVETD est composée de trois lignes d'incinération, chacune équipée d'un filtre en fin de process afin d'épurer les effluents gazeux. Chaque filtre est composé de 572 manches.

A chaque arrêt de ligne, un prélèvement de manches est réalisé et est ensuite envoyé en laboratoire pour analyse de son pouvoir de filtration. Jusqu'à présent, les résultats ont toujours été positifs.

Or, les trois filtres fonctionnent depuis environ 5 ans et il est nécessaire de prévoir leur remplacement comme le prévoit le programme pluriannuel de maintenance.

Le marché est estimé à 253 K€ HT pour les 3 filtres sur 5 ans (prix unitaire d'une manche : 145 € HT).

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-03 C du Comité Syndical modifiant les délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau de prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics,  
Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un appel offres ouvert pour la fourniture au besoin de manches pour le traitement de fumée,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

## 4. INFORMATIONS

### 4.1 Visite de Valespace

Le Président souhaite proposer une date (avant la fin de l'année) afin d'organiser une visite du centre de tri aux élus qui le souhaitent.

### 4.2 Bilans tonnages ordures ménagères / collectes sélectives 2013

#### Ordures ménagères / DIB / DASRI

Il est constaté une baisse de 7 % des déchets traités (exportations comprises).

Une partie de cette baisse s'explique par l'arrêt des apports de Vignier mais également au SIVOM de Bozel.

Pierre TOURNIER explique que la baisse des tonnages est générale. Concernant les professionnels, la baisse des tonnages est liée au ralentissement économique notamment dans le BTP.

#### → Départs de Franck LOMBARD et de Claude DEGASPERI

#### Collecte sélective

Les tonnages de collecte sélective sont en baisse moyenne de 5,66 % sur le périmètre de Savoie Déchets.

Michel ROTA explique qu'une étude a été réalisée au sein de la CORAL. Il est constaté une baisse importante de la production de collecte sélective dans l'habitat vertical.

### 4.3 SMITOM de Tarentaise

Le Président précise que les élus du SMITOM de Tarentaise sont en attente d'éléments juridiques.

Le Président revient sur le lancement récent d'une étude par le SMITOM quant à leur adhésion à Savoie Déchets mais aussi au devenir de leurs usines (Valezan et Tignes).

Corinne CASANOVA explique que Savoie Déchets n'a pas été consulté pour la rédaction du cahier des charges, ni pour le choix du fournisseur. Cette étude appelée « études de programmation technique préalables aux travaux dans les deux UIOM de Valezan et des Brévières » dans le projet de charte s'avère être une « mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la définition de l'organisation du traitement des déchets ménagers et assimilés en Tarentaise ».

Corinne CASANOVA revient sur la réunion de contact avec le bureau d'études choisit, soit INDDIGO, à laquelle elle a participé avec Pierre TOURNIER. Lors de la restitution de l'étude, il s'avère que plusieurs scénarii ont été présentés. Les élus du SMITOM ont alors rappelé qu'un seul scénario était envisageable.

Corinne CASANOVA indique qu'une rencontre aura lieu afin de contribuer avec le SMITOM au choix du cabinet pour établir un plan de communication notamment auprès des agents, des habitants et des élus.

Le Président indique qu'une partie des déchets du SMITOM est traitée à Grenoble. M. FRAISSARD, Président du SMITOM de Tarentaise souhaite faire valider le fait que les déchets doivent dorénavant être traités à Savoie Déchets, pour renforcer notre coopération.

Le Président serait satisfait de cette décision si elle était validée lors du prochain Comité Syndical du SMITOM.

Le Président annonce une importante baisse d'apport des déchets (ordures ménagères et collecte sélective) de toutes les collectivités ce qui implique que la consommation des ménages a fortement chuté.

De plus, dès mars 2014 Savoie Déchets n'aura plus les tonnages du Sud Grenoblois (7 000 tonnes / an) puisque ces derniers apporteront leurs déchets à la Métro.

Suite aux travaux de modernisation du SILA, les ordures ménagères devraient être traitées à Savoie Déchets (5 000 tonnes en 2014). En prévisionnel et sur trois ans le SILA devrait exporter au total 55 000 tonnes de déchets, Savoie Déchets devrait en traiter 50 %.

#### **4.4 Saisine des domaines pour le foncier centre de tri conformément à la délibération n°2013-44 C du 28 juin 2013. La prestation d'évaluation du patrimoine sera réalisée en 2014**

#### **4.5 Augmentation possible de la TVA en 2014 pour la gestion des déchets**

Un courrier a été adressé à tous les parlementaires mais aussi à M. REPENTIN afin de les sensibiliser à cette éventuelle hausse.

#### **4.6 Bilan de la journée du patrimoine du 14 septembre 2013 (environ 80 visiteurs)**

#### **4.7 Garanties financières**

Suite à l'affaire « Metaleurop », la loi Bachelot du 30 juillet 2003 avait prévu l'élargissement de l'obligation de constituer des garanties financières à certaines installations classées.

Jusqu'à présent étaient concernés :

- les installations de stockage des déchets,
- les carrières,
- les installations soumises à servitudes d'utilité publique (installations AS).
- les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone.

Les garanties financières sont destinées à assurer la surveillance du site, le maintien en sécurité de l'installation et les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution, avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation d'activité. Le but est d'éviter la création de sites orphelins.

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 vient élargir cette obligation aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'UVETD de Savoie Déchets est concernée par ce texte car l'installation est classée aux rubriques ICPE :

**2770** : Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.

**2771** : Installation de traitement thermique de déchets non dangereux.

### Calcul

Le montant des garanties financières prend en compte les éléments suivants :

- **Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets**

Montant comprenant la quantité maximale (pouvant être entreposée sur le site) \* prix de transport et d'élimination

- Déchets dangereux : REFIOM, gâteaux de traitement de l'eau industrielle
- Déchets non dangereux : mâchefers, boues, OM

Coût estimé pour Savoie Déchets : 1 633 231 €.

- **Les interdictions ou les limitations d'accès au site**

Montant comprenant la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu (à chaque entrée + tous les 50 m)

Coût estimé pour Savoie Déchets : 7 896 €.

- **La surveillance des effets de l'installation sur son environnement**

Montant comprenant les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe

Coût estimé pour Savoie Déchets : 23 500 €.

- **La surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (MG) = non concerné**

- **La suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants (MI) = non concerné**

Le montant total correspond à la somme des trois paramètres (majoré d'un coefficient pondérateur et un indice d'actualisation des coûts).

Coût total estimé pour Savoie Déchets : 1 833 030 €.

Le montant de la garantie doit inclure la TVA.

Les installations n'ont pas cette obligation lorsque le montant total des garanties est inférieur à 75 000 € TTC.

### B. Plans d'actions

**Avant le 31 décembre 2013** : Savoie Déchets doit transmettre au Préfet une proposition de montant des garanties financières.

**Avant juillet 2014** : Savoie Déchets doit transmettre au Préfet un document attestant de la constitution des garanties financières (1ère tranche de 20% de constitution du montant).

**Juillet 2019 (puis tous les 5 ans)** : Savoie Déchets doit transmettre au Préfet un état actualisé du montant initial des garanties, en utilisant la formule de réactualisation du montant prévue.

Les garanties financières doivent être renouvelées au moins trois mois avant leur échéance (date d'échéance fixée par l'arrêté préfectoral fixant les garanties initiales).

### C. Constitution des garanties

Le montant des garanties financières est établi par le Préfet à partir de la proposition de calcul de l'exploitant (par arrêté préfectoral).

Cependant, lorsque l'évaluation proposée par l'exploitant est manifestement erronée, le Préfet peut modifier ce montant à partir de la méthode forfaitaire de calcul et de son retour d'expérience des coûts généralement constatés.

### Organismes de souscription

Les garanties financières exigées résultent, au choix de l'exploitant :

- a) De **l'engagement écrit** d'un **établissement de crédit**, d'une **entreprise d'assurance** ou d'une **société de caution mutuelle** ;
- b) D'une consignation entre les mains de la **Caisse des dépôts et consignations** ;
- c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- d) D'un **fonds de garantie privé**, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- e) De **l'engagement écrit**, portant **garantie autonome** au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d) ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

### Echéancier de versement

Les obligations de garanties financières prévues selon l'échéancier suivant :

- constitution de **20 % du montant initial** des garanties financières dans un délai de deux ans (soit **1er juillet 2014**) ;
- constitution supplémentaire de **20 % du montant initial** des garanties financières **par an pendant quatre ans**.

En cas de constitution de garanties financières sous la forme d'une **consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations**, les installations sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues selon l'échéancier suivant :

- constitution de **20 % du montant initial** des garanties financières dans un délai de deux ans (soit **1er juillet 2014**) ;
- constitution supplémentaire de **10 % du montant initial** des garanties financières **par an pendant huit ans**.

## **D. Actualisation**

### Les modalités d'actualisation du montant des garanties financières

L'exploitant présente tous **les 5 ans un état actualisé** du montant de ses garanties financières.

Ce montant réactualisé est obtenu par application de la méthode d'actualisation précisée à l'annexe II de l'arrêté du 31 mai 2012.

L'arrêté préfectoral où est fixé le montant de référence des garanties financières doit prévoir une réévaluation du montant des garanties financières tous les cinq ans, en se basant sur l'indice des travaux publics TP 01 (indice  $\alpha$ ). L'actualisation doit notamment tenir compte de l'érosion monétaire.

### Les modalités de renouvellement des garanties financières

L'attestation de renouvellement de la garantie financière doit être adressée au moins trois mois avant son échéance au Préfet.



Afin de sécuriser l'information sur le réel renouvellement de la garantie financière, l'arrêté relatif aux attestations de constitution des garanties financières prévoit dans les modèles d'attestation que le garant doit également informer le Préfet au moins trois mois avant l'échéance de la garantie lorsqu'il décide de ne pas renouveler son engagement. Les cas d'absence de garantie financière feront l'objet d'instructions ultérieures.

#### **4.8 Réintégration de la gestion des ressources humaines au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Les missions ressources humaines (paie, absences, carrière, etc.), actuellement réalisées par Chambéry métropole pour le compte de Savoie Déchets dans le cadre de la convention de la mise à disposition de services, seront réintégrées par Savoie Déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette évolution implique que le Syndicat s'équipe d'un outil de SIRH (Système d'Information de Gestion des Ressources Humaines).

Dans ce cadre, les services de Chambéry métropole et de Savoie Déchets se sont rencontrés pour définir ensemble la solution la plus adaptée parmi les différents scénarii envisageables et planifier la phase de transition.

Le choix s'est porté sur la création d'un compte Savoie Déchets au sein de l'application CIRIL RH client-serveur de Chambéry métropole avec un paramétrage dissocié pour les comptes du Syndicat.

Ce scénario permet aux agents ayant en charge la gestion des ressources humaines de Savoie Déchets de bénéficier de toute l'infrastructure en place et n'a quasiment aucun impact pour la Direction des Systèmes d'Information de Chambéry métropole, hormis la mise à jour du logiciel pour Savoie Déchets.

Le coût de la prestation est estimé entre 3 K€ et 6 K€/an et sera facturé au réel. Un avenant à la convention de mise à disposition de services devra être signé pour l'année 2014.

Le coût de la migration des droits d'accès/assistance 1<sup>ère</sup> paie et formation du personnel par CIRIL, le prestataire, est de 16 179,46 euros TTC.

Un courrier a été adressé le 3 juillet 2013 à Monsieur Dominique BERGE, Directeur général des services de Chambéry métropole, afin d'obtenir son accord officiel sur la mise en place de cette solution.

Cet accord qui nous a été confirmé par un courrier en date du 16 juillet dernier.

La période de transition et de formation s'étalera d'octobre à janvier 2014, période pendant laquelle les paies seront effectuées en duplication et vérifiées par rapport à celles émises par Chambéry métropole.

En janvier 2014, Savoie Déchets réintègrera l'intégralité des missions RH.

#### **4.9 Amicale : adhésion refusée pour les nouveaux agents de Savoie Déchets, contact en cours**

Le Président indique qu'il a eu un échange avec la Présidente de l'Amicale du personnel à ce sujet. Une assemblée extraordinaire devrait avoir lieu prochainement afin de pouvoir intégrer tous les agents de Savoie Déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sans aucune condition.

#### **4.10 Le Comité Syndical initialement prévu le 06 décembre 2013 aura lieu le 13 décembre 2013**

#### **4.11 Date des prochains Comités Syndicaux 2014 à fixer**

Un Comité Syndical aura lieu le 07 février 2014 afin de voter le Budget de Savoie Déchets.

Le Président souhaite organiser un Comité Syndical fin mars ou début avril 2014 afin de ne pas pénaliser les décisions de Savoie Déchets.

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

#### **↳ Présentation de l'état des lieux sur la collecte et le tri du textile d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) sur le territoire de la CSA3D**

Anne-Claire POURCELOT, stagiaire en filière textiles au sein de la CSA3D, présente l'état des lieux sur la collecte et le tri des textiles.

Les TLC (Textiles, Linge de maison et Chaussures) représentent 3 % des déchets ménagers. Aujourd'hui, la quantité réellement collectée représente 2 kg / habitant / an.

Les enjeux sont autant environnementaux et qu'économiques.

Enjeux environnementaux : atteindre un taux de 45 % de recyclage des déchets ménagers et assimilés d'ici 2015 (37 % en 2013).

Enjeux économiques : réduction du coût de l'élimination des déchets ménagers en diminuant la quantité de déchets incinérés, envoyés en traitement mécano biologique ou en centre de stockage.

Pour rappel, l'incinération représente environ 100 € / tonne et l'enfouissement 85 € / tonne.

Les metteurs en marché versent une eco-contribution à Eco-TLC. Elle varie en fonction du type de produit mis sur le marché.

Barème : De 0,001€ pour les très petites pièces (sous-vêtements, chaussettes, ...) à 0,04 € pour les grosses pièces (manteaux, costumes, ...).

#### **Les opérateurs de collecte et de tri :**

- conventionnent avec collectivités, entreprises privées (grande distribution, magasins, etc..) et associations.
- perçoivent des subventions de l'eco-organisme s'ils assurent le réemploi ou la valorisation matière d'au moins 70% des tonnages triés.

#### **Les subventions sont touchées en année n+1 (2014) sur la base de :**

- 69 € par tonne de TLC triés en année n (2013)
- bonus de 50 € par tonne de TLC triés en plus par rapport à l'année n-1 (2012)

(Condition requise : au minimum, 15% des heures affectées à ce tri supplémentaire doivent être effectuées par du personnel en contrat d'insertion).

#### **Les collectivités territoriales :**

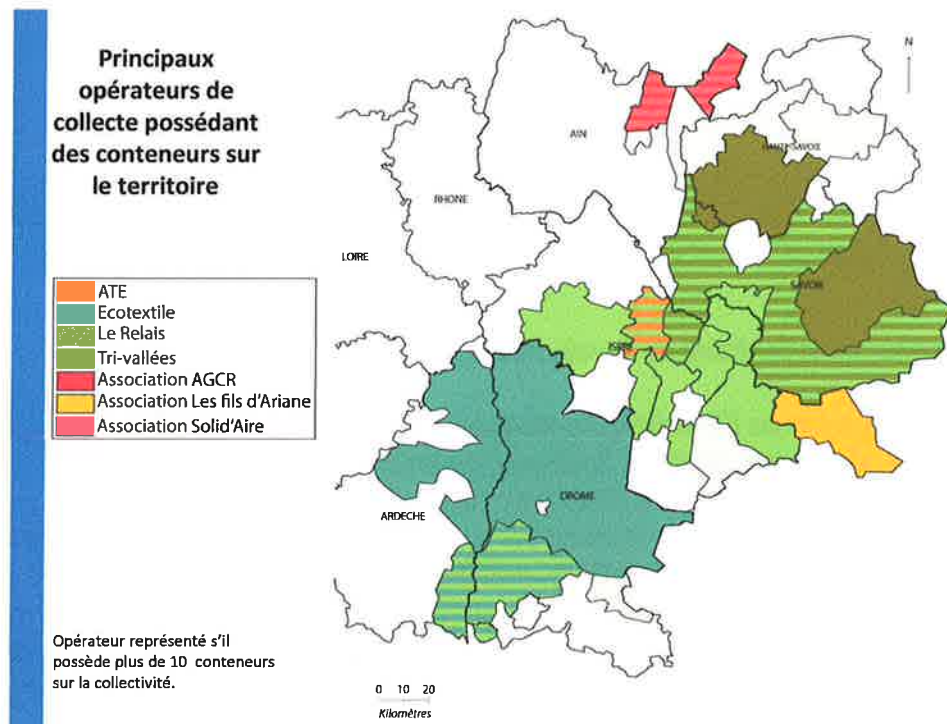
- conventionnent avec un ou plusieurs opérateurs de collecte sur le territoire.
- conventionnent avec Eco-TLC.
- reçoivent une participation annuelle aux actions de communication :
  - si l'ensemble de la collectivité est équipé d'au moins un PAV pour 2000 habitants : soutien de 0,10 € par habitant,

- si la collectivité n'atteint pas ce ratio, soutien versé pour les communes du périmètre étant équipé à ce ratio.

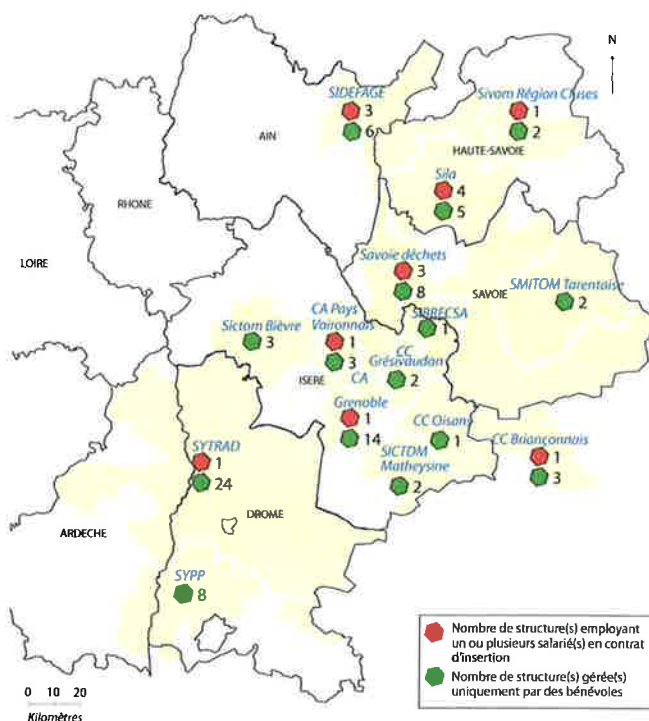
L'implantation de PAV ne coute rien à la collectivité.

### Les différents types d'acteurs :

- entreprises privées (Ecotextile, Le Relais, Tri-vallées, ATE, Textsud, Excoffier, ...),
- grosses structures associatives employant des salariés (EVIRA, Solid'Aire, AGCR, certaines structures Emmaüs, ...),
- Petites structures associatives gérées uniquement par des bénévoles (antennes de la Croix-Rouge, du Secours Catholique ou du Secours populaire ; certaines structures Emmaüs ; Associations locales ; ...).



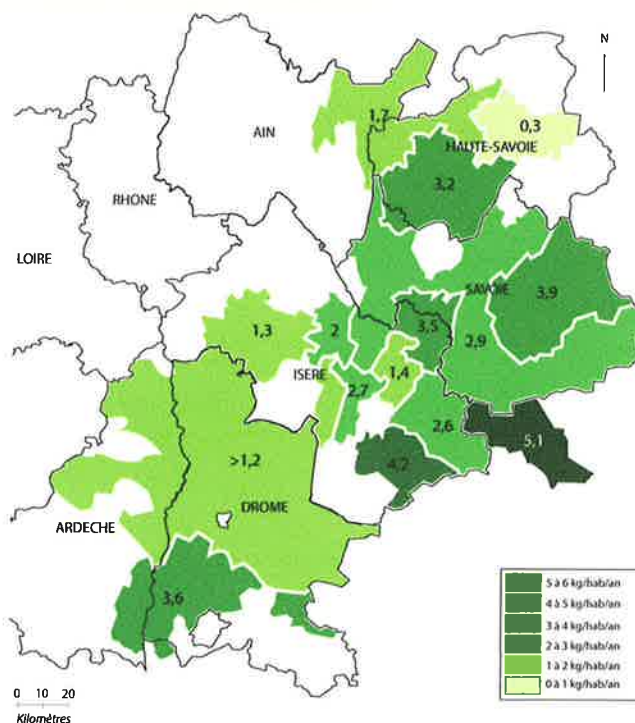
**Associations  
présentes sur le  
territoire de la  
CSA3D**



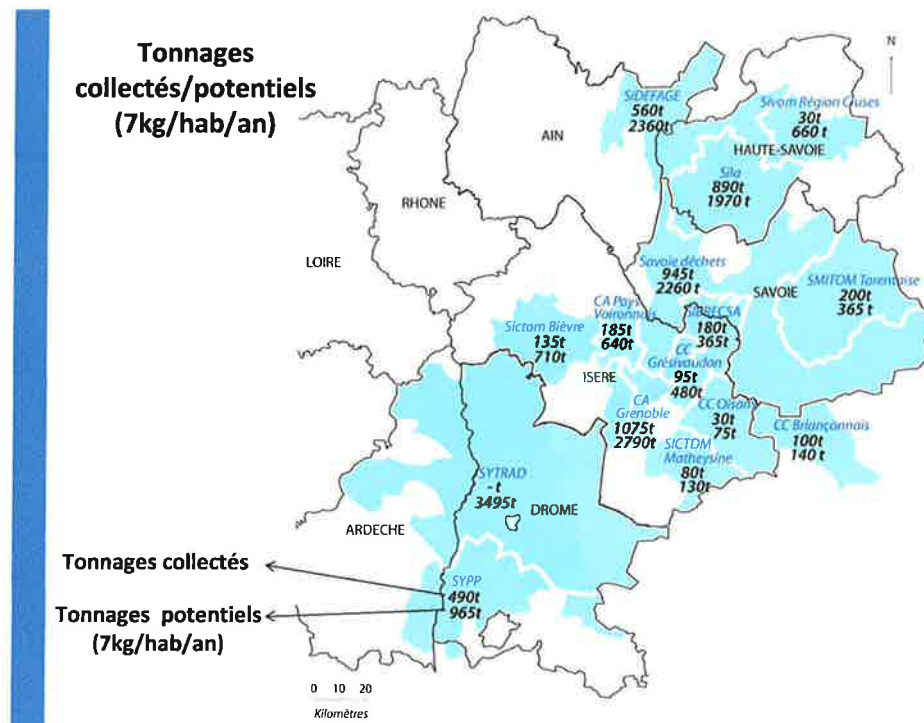
**Associations présentes sur le territoire de Savoie Déchets :**

- Emmaüs Chambéry
- Secours populaire : 5 antennes (Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Ugine et Yenne)
- Association AMIES : 2 antennes (Modane, Saint-Jean-de-Maurienne)
- Croix-rouge : 3 vestiaires/vesti-boutiques (Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville)
- Association Retrouvaille (possède un conteneur sur la Communauté de Communes de Yenne et 2 conteneurs sur la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette)

**Quantité de TLC  
collectés par  
habitant en 2012  
(en kg /hab /an)**



On constate que 2,9 kgs sont collectés par an sur le territoire de Savoie Déchets ce qui est un bon résultat.



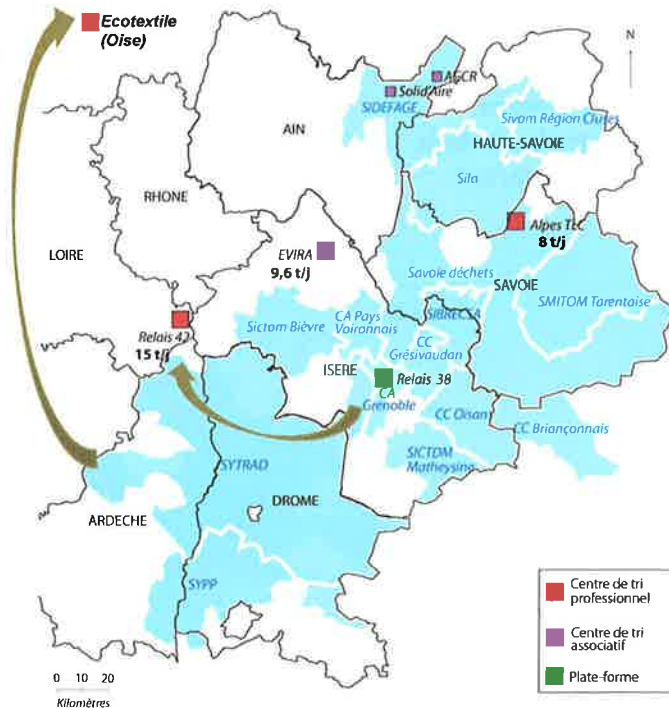
On remarque que sur le territoire de Savoie Déchets 945 tonnes de TLC sont ramassés alors qu'il faudrait en collecter 2 260 tonnes pour atteindre 7 kgs / habitant / an.

Le tri des TLC est effectué dans des centres de tri à grande échelle ou dans les locaux de petites structures associatives.

- 36 centres de tri en France,
- 1 centre de tri important sur le territoire de la CSA3D,
- 2 centres de tri hors CSA3D reçoivent des TLC de la CSA3D.

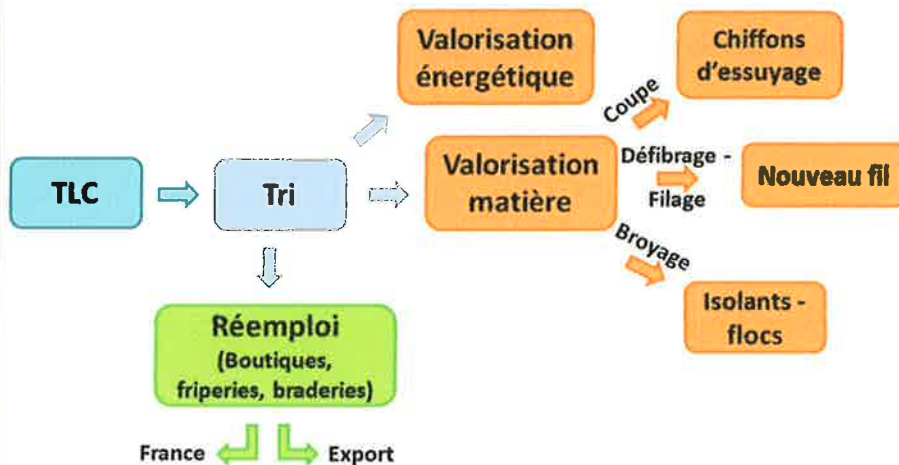
En moyenne 3 000 tonnes de TLC sont triés /an. Les TLC sont triés en différentes catégories (60 à 200 catégories). Tri par qualité, degré d'usure, type de vêtements, sexe, taille, saison, ...

### Centres de tri et plate-forme de transfert



Cette carte représente le centre de tri Alpes TLC à Ugine géré par TRI VALLEES en partenariat avec une société Belge (50 %).  
 Sur le territoire de la CSA3D, il y a une plateforme de stockage et de transfert du relais 38 qui envoie les textiles collectés au centre de tri du relais 42.  
 La société Ecotextile qui est très implantée sur le territoire de la Drôme et de l'Ardèche envoie ses textiles dans l'Oise.

### Devenir des TLC collectés



## **Le devenir des TLC collectés**

Répartition pour le centre de tri EVIRA et le centre du Relais 42 :

- 52% Export -> Afrique (80%),
- 7% Friperies et boutiques en France (dont une boutique à Lyon),
- 34% Recyclage :
  - Coton -> Fabrication d'un isolant thermique et phonique
  - > Chiffons (9% au total)
  - Laine et synthétique -> Usine de filature en Inde
- 7 % déchets (enfouissement)

Répartition pour le centre de tri Alpes-TLC (73) :

- 60 % du volume total collecté : Réemploi
  - 10% en boutique d'occasion en France,
  - 10% en Europe,
  - 80% en Afrique.
- 29% : Recyclage - valorisation
  - 8% chiffons d'essuyage industriels (Loire)
  - 21% effilochage pour isolation thermique ou phonique
- 11% Valorisation énergétique.

## **Réemploi**

La crème part très souvent en boutique.

## **Export**

- Anorak - manteau et "bébé hiver" -> Pays d'Afrique où il y a des saisons
- "bébé été" -> Madagascar
- Blousons -> Afrique du sud
- Salopettes ski - polaires et bottines de marche -> Rwanda
- Chaussures d'été -> Gabon
- Seconde qualité mêlé -> Tunisie
- Pull en laine de seconde qualité -> Portugal

Sur le territoire de la CSA3D, trois sociétés de collecte et de tri sont très implantées (Ecotextile, Le Relais, Tri-vallées).

Trois autres sont présentes mais sont beaucoup moins développées (ATE, Textsud, Excoffier).

De nombreuses associations sont actives et parfois même très actives sur l'ensemble du territoire. Leurs activités sont non négligeables mais difficilement quantifiables.

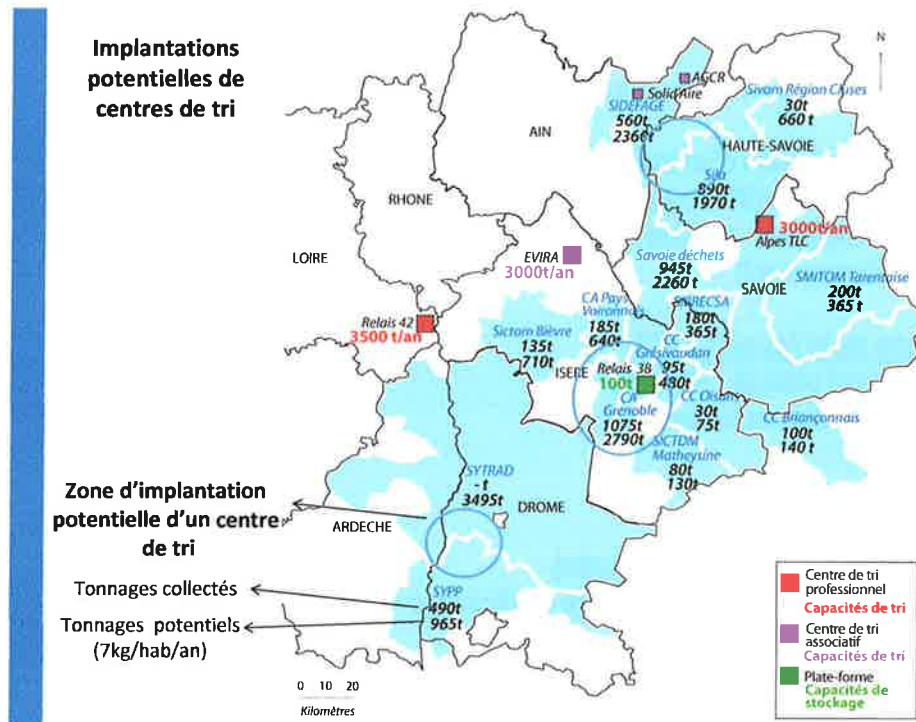
Le tonnage collecté moyen pour la CSA3D est un peu supérieur à celui de la France puisqu'il est de 2,2 kgs / habitant / an.

Sur l'ensemble du territoire du CSA3D, 5 565 tonnes de TLC sont collectés. Pour atteindre 7 kg/hab/an, il faudrait collecter 17 415 tonnes.

On estime qu'il faut 3 000 tonnes de TLC nécessaires pour implanter un centre de tri. Il y aurait donc le tonnage potentiel pour implanter 4 centres de tri sur le territoire de la CSA3D.

Ces valeurs démontrent qu'il est nécessaire de développer la collecte des textiles, il est important quand on l'envisage de ne pas déstabiliser les réseaux existants (concertation locale obligatoire).

La collecte et le tri des textiles peuvent être l'occasion de créer et préserver les emplois locaux.



Sur la carte ci-dessus, sont représentées les zones où l'implantation d'un centre de tri semblerait intéressantes de part leurs importants gisements ainsi qu'une forte densité de population.

La séance est levée à 16 h 30.

Le Président  
Lionel MITHIEUX

SAVOIE DÉCHETS  
836 r.p. de  
Chantallbord  
05 24 42 93  
173024 CHAMBERY Cedex